



# ACADÉMIE DE NANTES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Rectorat de Nantes

Nantes, le 15 décembre 2022

### Division de l'Enseignement Privé DEP

Dossier suivi par :  
Vincent ARMANINI  
Tél : 02 40 14 63 50  
Mél : [ce.dep@ac-nantes.fr](mailto:ce.dep@ac-nantes.fr).

La Rectrice de la Région Académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des Universités

à

**N°2022 – 343**  
BP 72616  
44326 Nantes CEDEX 03

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
d'enseignement du second degré privé  
sous contrat d'association

**Objet :** Préparation au titre de l'année scolaire 2023/2024 de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de **professeur agrégé**.

**Références :** Article R.914-64 du code de l'éducation  
Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré  
Note de service MENJS DAF D1 n° MENF2211580C du 22 avril 2022

La présente note de service fixe les conditions de préparation de la liste d'aptitude 2023-2024, pour l'accès des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de **professeur agrégé**.

**J'attire votre attention sur la date limite de retour des dossiers fixée au lundi 9 janvier 2023 (date impérative, cachet de la poste faisant foi) sous couvert du chef d'établissement qui aura porté son avis sur la candidature (voir annexe I).**

## I - CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE

### 1) Situation exigée

- ✎ être en activité au 31 août 2023 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'état (congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale)
- ✎ être âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2023.
- ✎ bénéficier, au 31 décembre 2022, de l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS ou de PLP.  
Les PLP doivent postuler dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

## 2) Conditions de service

Justifier au 1er octobre 2023 de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS ou de PLP.

S'agissant de la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement, il convient de prendre en compte les services suivants :

- L'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves),
- Les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale,
- les services accomplis en qualité de chef de travaux et de DDFPT (Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques) qui sont assimilés à des services d'enseignement.

Il convient en outre de préciser les points suivants :

- une année de service effectuée à temps partiel en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 est considérée comme une année de service à temps complet,
- une année de service à temps incomplet effectuée jusqu'au 31 décembre 1996 doit être prise en compte au prorata des heures effectivement assurées, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation (2° des articles R914-44 et R914-54 du code de l'éducation). En revanche, elle est considérée comme une année de service à temps complet à compter du 1er janvier 1997.

Remarque : s'agissant de la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement, sont exclus :

- la durée du service national ;
- les services de maître d'internat et les services de surveillant d'externat, les services d'assistant d'éducation ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

## II - DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être formulées à l'aide de **la fiche individuelle de candidature**, jointe en annexe I, accompagnée impérativement par :

- **un curriculum vitae**, selon le modèle joint (annexe II), décrivant la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à l'échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation (deux pages dactylographiées maximum)** faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les

DEP3

Tél : 02 40 14 63 50

Mél : ce.dep@ac-nantes.fr

8 rue Général Margueritte,

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur la carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

A ces documents dûment signés des candidats et accompagnés **des pièces justificatives**, il conviendra en outre de joindre à chaque dossier de candidature **les attestations de diplômes**.

L'ensemble des documents devra être établi **en un seul exemplaire** (ne pas utiliser de Recto/Verso).

Ils seront **classés** dans l'ordre suivant :

- Fiche individuelle de candidature (annexe I)
- Curriculum vitae (annexe II)
- Lettre de motivation
- Attestations de diplômes.

Les dossiers de candidature devront être transmis en un exemplaire,  
au Rectorat de Nantes - division de l'enseignement privé:

**POUR LE 9 JANVIER 2023, DATE LIMITE IMPERATIVE**

**CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

**SOUS COUVERT DU CHEF D'ETABLISSEMENT DONT L'AVIS SUR LA CANDIDATURE EST REQUIS.**

**POUR INFORMATION, L'AVIS DE L'IA-IPR SERA RECUEILLI DIRECTEMENT PAR MES SOINS.**

**Pour chaque demande, un accusé de réception sera adressé en retour.**

**Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.**

### **III – EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront examinées en fonction des différents critères énumérés par la note de service ministérielle :

- le parcours de carrière
- le parcours professionnel, au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des établissements où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, ...).

Il appartient donc au candidat de décrire avec précision des situations professionnelles significatives.

### **IV - RECLASSEMENT**

Les maîtres contractuels ou agréés, en congé de longue maladie ou de longue durée, qui font l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique.

**DEP3**

Tél : 02 40 14 63 50

Mél : ce.dep@ac-nantes.fr

8 rue Général Margueritte,

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé n'effectuent pas de période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés. Les agents en fin de carrière éligibles à une promotion de grade de la classe exceptionnelle ou à l'échelon spécial de leur échelle de rémunération d'origine veilleront à mesurer l'intérêt de candidater à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés. En effet, le déroulement de leur future carrière dans cette dernière peut être moins favorable que dans leur échelle de rémunération d'origine et avoir des répercussions sur les conditions de liquidation de leur pension.

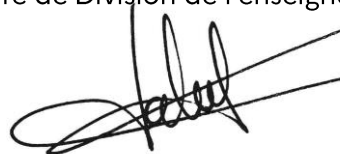
◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**Vous trouverez la liste des disciplines concernées et le tableau de répartition des promotions au niveau national en annexe III.** Par rapport à l'an dernier, une nouvelle discipline offre une possibilité de promotion : l'éducation musicale. En revanche, il n'y a plus de possibilité de promotion pour les arts plastiques, les sciences économiques et sociales ainsi que pour l'italien.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus grande diffusion de la présente note auprès des personnels concernés par tous les moyens appropriés (y compris les maîtres en congé) et de garder trace de cette communication.

**Katia BÉGUIN**

Pour la Rectrice et par délégation  
La Cheffe de Division de l'enseignement Privé



**Corinne LABOUREL**